

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Août 2012

2012 – 39

Parution le vendredi 31 août 2012

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2012-39

Août 2012

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral n° 2012-1859 du 30 août 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012- 556 du 15 mars 2012 désignant Madame Sylvie ESPECIER, Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, pour assurer l'intérim des fonctions de Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE et lui donnant délégation de signature à cet effet **Pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2012-1860 du 30 août 2012 modifiant la délégation de signature de Madame Marie-Pervenche PLAZA, Directrice de la sécurité et des services du Cabinet **Pg 4**

Arrêté préfectoral n°2012-1861 du 30 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur **Pg 6**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le **30 AOÛT 2012**

ARRETE PREFECTORAL n°2012- 1853
modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-556 du 15 mars 2012 désignant
Madame Sylvie ESPECIER, Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, pour
assurer l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELLANE et lui
donnant délégation de signature à cet effet

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 27 septembre 2010 nommant Madame Sylvie ESPECIER, Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-556 du 15 mars 2012 désignant **Madame Sylvie ESPECIER**, Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, pour assurer l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELLANE et lui donnant délégation de signature à cet effet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1660 du 23 juillet 2012 modifiant l'arrêté n° 2012-556 du 15 mars 2012 susvisé ;

CONSIDERANT le transfert à la sous-préfecture de Castellane, à titre expérimental, de l'instruction des dossiers de manifestations ou compétitions sportives se déroulant dans l'arrondissement chef-lieu, sur plusieurs arrondissements ou interdépartementales ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence la délégation de signature octroyée à Madame Sylvie ESPECIER, sous-préfète de Castellane par intérim ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

A l'article 2-1 de l'arrêté préfectoral n° 2012-556 du 15 mars 2012 sont ajoutés les termes :

« Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

...

• **Les récépissés de déclarations et les arrêtés d'autorisation de manifestations sportives se déroulant dans les arrondissements de CASTELLANE, de DIGNE-LES-BAINS, sur plusieurs arrondissements ou interdépartementales,**

... »

ARTICLE 2 :

A l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2012-556 du 15 mars 2012 sont ajoutés les termes :

« Concurrément avec Madame Sylvie ESPECIER, délégation est donnée à Madame Patricia VIAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

...

• **récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans les arrondissements de CASTELLANE, DIGNE-LES-BAINS, sur plusieurs arrondissements ou interdépartementales,**

... »

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2012 – 556 du 15 mars 2012 sont inchangées.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2012-1660 du 23 juillet 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-556 du 15 mars 2012 désignant Madame Sylvie ESPECIER, Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, pour assurer l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELLANE et lui donnant délégation de signature à cet effet est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de CASTELLANE par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le

30 AOUT 2012

ARRETE PREFECTORAL n°2012- 1860
modifiant la délégation de signature de **Madame Marie-Pervenche PLAZA**,
Directrice de la sécurité et des services du Cabinet

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration en date du 16 août 2011 portant nomination de Madame Marie-Pervenche PLAZA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 22 août 2011;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-206 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pervenche PLAZA, directrice de la sécurité et des services du Cabinet ;

CONSIDERANT le transfert, à titre expérimental, à la sous-préfecture de Castellane de l'instruction des dossiers de manifestations ou compétitions sportives se déroulant dans l'arrondissement chef-lieu, sur plusieurs arrondissements ou interdépartementales;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence la délégation de signature octroyée à Madame Marie-Pervenche PLAZA, directrice de la sécurité et des services du Cabinet ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2012-206 du 6 février 2012 sont supprimés les termes :

« Missions Polices administratives en lien avec la sécurité :

...

• **récépissés de déclaration de manifestations sportives et autorisations d'épreuves sportives se déroulant dans l'arrondissement chef-lieu, sur plusieurs arrondissements ou interdépartementales,**

... ».

ARTICLE 2 - :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2012-206 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pervenche PLAZA, directrice de la sécurité et des services du Cabinet, sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice de la sécurité et des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le

30 AOUT 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 1861
portant délégation de signature à **M. Patrice RUSSAC**,
Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de M. Patrice RUSSAC en tant que directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 20 août 2012;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour signer, pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, tous les actes relatifs:

- au développement industriel et technologique;
- à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure;
- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 2:

Les correspondances adressées en forme personnelle aux parlementaires, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 3^o :

La délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Patrice RUSSAC sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n° 2012-231 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à M. Gérard SORRENTINO est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Préfet



Michel PAPAUD